



Aussi et par parallélisme des formes, il est proposé de procéder de la même manière pour la désignation d'un(e) Secrétaire de séance pour les réunions du Bureau de la CCPR amené à délibérer par délégation du Conseil.

A cet effet, Monsieur le Président propose de désigner Mme Audrey DAMBIER, Directrice Générale des Services et ce, afin de faciliter le processus de signature des délibérations et du PV qui, depuis la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, exige la signature du Président et du Secrétaire de séance.

**ENTENDU** l'exposé de M le Président ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR;

**VU** les articles 2541-6 et 2541-7 du CGCT;

**CONSIDERANT** l'importance de la mission de la CCPR et de ses services et de la nécessité de faciliter le processus de signature des délibérations et du PV qui, depuis la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**CONSIDERANT** l'article 33 du règlement intérieur de la CCPR adopté par délibération N° 2020-101 du 13/10/2020 modifié par délibération du 2022-93 du 06/12/2022 ;

**LE BUREAU,  
À L'UNANIMITÉ;**

**DESIGNE** Mme Audrey DAMBIER, Directrice Générale des Services de la CCPR, Secrétaire de séance ;

**AUTORISE** M le Président à signer et à publier les délibérations relatives à ce dossier.   
publiée électroniquement

Pour extrait conforme.  
Rosheim, le 29 avril 2025.

le 06 MAI 2025

sur le site internet de la CCPR; est certifié exécutoire par le Président

**LA SECRÉTAIRE DE SEANCE**

Audrey DAMBIER

LE PRÉSIDENT  
Michel HERR



- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** les dispositions du CGCT actuellement en vigueur ;
- CONSIDERANT** l'ordonnance N° 2021-1310 et le décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- CONSIDERANT** l'article 33 du règlement intérieur de la CCPR adopté par délibération N° 2020-101 du 13/10/2020 et modifié par délibération N° 2022-93 du 06/12/2022 ;

LE BUREAU

APPROUVE le présent règlement intérieur qui sera signé par le Président et par la Secrétaire de la présente délibération publiée électroniquement

Pour extrait conforme.  
Rosheim, le 29 avril 2025.

le 06 MAI 2025

sur le site internet  
de la CCPR est certifiée  
exécutoire par le Préident

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

  
**Audrey 9AMBIER**

**LE PRESIDÉNT**

  
**Michel HERR**



	<p>électrique</p> <p>↳ Aide octroyée <b>sans condition de revenus</b></p> <p>↳ une seule aide par bénéficiaire - plusieurs personnes d'un même foyer pouvant solliciter l'aide</p>
Quels vélos ?	<p><b>Pour l'acquisition</b> : tout type de vélos neufs : classiques et à assistance électrique</p> <p><b>NB: pour les vélos à assistance électrique</b> - norme NF EN 15194 (assistance bridée à 25 km)</p> <p><b>Pour la motorisation</b> : vélos neufs ou d'occasion</p>
Montant de l'aide et seuils d'éligibilité	<p>Vélos classiques urbain. VTC. VIT... : aide de 20% du coût d'achat TTC. plafonnée à 60 €</p> <p>Prime VAE : aide de 10 % du coût d'achat TTC, plafonnée à 120 €.</p> <p>Prime vélo-carapò ou tricycle VAE : aide de 10% du coût d'achat TTC. plafonnée à 180 €.</p>
Dates du dispositif	Du 1 <sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 décembre 2024
Budget alloué estimé	35 000 € /année. Aide intercommunale cumulable, le cas échéant avec d'autres dispositifs proposés.
	<p>Délégation au Bureau : à chaque conseil : si des dossiers ont été instruits : une délibération indiquant le nombre de bénéficiaires par commune et le montant de la subvention est inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire le plus proche.</p> <p>Communication via les sites Internet de la CCPR et des communes membres, flyers, diffusion dans les publications intercommunales et communales ....</p>
Liste des pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formulaire de demande complété, signé et accompagné des pièces suivantes :</li> <li>• Facture d'achat nominative qui devra comporter :             <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nom et adresse du bénéficiaire</li> <li>▶ Type de vélo et la référence (marque et nom ou n° du modèle) / type de moteur qui sera obligatoirement neuf et qui devra respecter la</li> </ul> </li> </ul>

	<p>réglementation française et européenne (vitesse max. de 25 km/heure et puissance de 250 W, capteur de pédalage)</p> <p>☐ Date d'achat : l'achat du vélo / motorisation devra avoir été effectué(e) durant la période de validité du dispositif ;</p> <p>☐ Copie du certificat d'homologation, le cas échéant;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Copie de la pièce d'identité du bénéficiaire ;</li><li>• Copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois;</li><li>• RIB du bénéficiaire.</li></ul>
--	---

- vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1er janvier 2013 ;
- vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1er janvier 2013 ;
- vu** les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, du 18/01/2019 et du 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;
- vu** la délibération N° 2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;
- vu** la délibération N° 2020-III du 15/12/2020 portant mise en place du dispositif d'aide financière à l'acquisition de vélos neufs ;
- vu** la délibération N° 2022-10 du 22/02/2022 portant reconduction du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos neufs pour l'année 2022 ;
- vu** la délibération N° 2023-23 du 28/02/2023 portant reconduction du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos neufs pour l'année 2023 et à la motorisation de vélos classiques ;
- vu** la délibération N° 2024-15 du 13.02.2024 portant reconduction du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos neufs pour l'année 2024 et à la motorisation de vélos classiques et donnant délégation aux membres du Bureau

pour l'instruction et l'octroi de l'aide au titre dudit dispositif ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires - 35 000 € - sont inscrits au BP principal 2024 de la CCPR ;

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président

**LE BUREAU,  
Par délégation du Conseil Communautaire ;**

Après avoir constaté le respect des modalités d'éligibilité et la complétude des dossiers demandés,

**Après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ ;**

**DECIDE** de verser aux personnes suivantes les aides définies comme suit:

.,,rdonnées du demandeur -----+----- adw,;

Soit 17 personnes - 13 VAE, 4 Vélos classiques, représentant un montant d'aide octroyé de 1707,99€

**AUTORISE** M. le Président à réaliser toutes les démarches en vue du versement des montant d'aide octroyés aux personnes sus désignées.

Pour extrait conforme.  
Rosheim, le 29 avril 2025.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



*Handwritten signature of Audrey Dambier*

**LE PRESIDENT**



*Handwritten signature of Michel Herr*

la présente délibération  
publiée électroniquement

le 06 MAI 2025

sur le site internet  
de la CCPF, est ce i ée  
exécutoire par le President



**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**  
**ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM**

**Délibérations du BUREAU**  
**de la Communauté de Communes des**  
**Portes de ROSHEIM**

**Séance Ordinaire du 29 avril 2025 à 18h**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

Convocation écrite des Conseillers du 22 avril 2025

**Nombre de Conseillers** 9

◆ :

<b><u>Nombre de Conseillers</u></b> <b><u>Présents:</u></b> 8	M. HERR, PH. WANTZ, C. LUTZ, C. DEYBACH, C. JUNG, M. TROESTLER, J. PH. KAES, R. MULLER.
<b><u>Conseiller excusé avant donné 11.rocuration :</u></b> 0	
<b><u>Conseiller(s) excusé(s) :</u></b> 1	C. FRIEDRICH.

Assistaient également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services ;

qq

**N° 2025-48 : ZAI FEHREL : attribution de parcelles.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Il est rappelé que par délibération N° 2024-21 du 13.02.2024, le Conseil communautaire a habilité Monsieur le Président de la CCPR, en donnant délégation à celui-ci à signer sans autre délibération, les promesses de vente avec les entreprises souhaitant s'implanter dans la ZAI du FEHREL ainsi que les actes de vente en découlant, le cas échéant ; étant précisé que l'ensemble des demandes d'acquisition seront soumises préalablement et pour avis conforme aux membres du Bureau. Le Conseil communautaire a, ce faisant, donné délégation au Bureau pour instruire les demandes d'implantation des entreprises dans la ZAI du FEHREL, lequel émet un avis conforme (sur la base notamment de la pré-instruction par l'ADIRA). Les décisions prises par le Bureau de la CCPR et par le Président par délégation feront l'objet d'une information au Conseil Communautaire dès sa plus proche réunion. Enfin, le Conseil communautaire a autorisé M. le Président de la CCPR à signer toutes pièces relatives aux promesses de vente concernant la ZAI du FEHREL et aux actes de vente en découlant.

M. le Président remercie M. Damien NOACCO de l'ADIRA de sa présence.

M. NOACCO présente, sur la base des fiches établies et remises aux services de la CCPR, les entreprises qui ont fait part de leur souhait d'acquérir un terrain dans la ZAI du Fehrel à Rosheim.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR;
- VU** la délibération N° 2024-21 en date du 13.02.2024 ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZAI 2025 ;

**CONSIDERANT** les critères d'éligibilité analysés (dont notamment nature de l'activité, ratio emploi/foncier, santé financière de l'entreprise, retombées fiscales pour la collectivité) ;

**CONSIDERANT** les avis respectifs de l'ADIRA ayant instruit les demandes des entreprises souhaitant s'implanter sur la ZAI du FEHREL à Rosheim ;

LE BUREAU,

Après en avoir débattu.

DECIDE,

**À L'UNANIMITÉ,**

**DE DONNER** un avis conforme favorable à la demande d'implantation de l'entreprise SERINDUS dans la ZAI du FEHREL à Rosheim pour les lots suivants :

BI+B2 : 70.38 ares ;

**DE METTRE** en attente les demandes des entreprises SAMIE et AQUAMAGIE qui souhaiteraient s'implanter sur la parcelle B4 de 55.21 ares et ce, tant que l'analyse de l'entreprise WEINMANN TECHNOLOGIES, également intéressée pour s'implanter, n'est pas finalisée ;

**D'EMETTRE** un avis conforme négatif aux demandes d'implantation des entreprises suivantes dans la ZAI du FEHREL :

- HEMIA, YBRID et BOITE A MATERIAUX (couple BORTIER)
- COUVERTURE NIEBEL, MENUISERIE ERHART, EXPERTS CONSEILS ;
- BERG CREATION BETON.

M. le Président de la CCPR, par délégation du Conseil, signera les promesses de vente et toutes pièces se rapportant à l'avis conforme du Bureau relatif à l'octroi d'implantation des parcelles des entreprises susmentionnées ou toutes entreprises venant en substitution de celles-ci.

Pour extrait conforme.  
Rosheim, le 29 avril 2025.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

  
Audrey **DAMBIER**

*Michel*

**LE PRESIDENT**

  
Michel **HERR**

la présente délibération  
publiée électroniquement

le 06 MAI 2025

sur le site internet  
de la CCPR est certifiée  
exécutoire par le Président